

Canevas national

Centre Ressources Illettrisme

Préambule

« Réunir pour mieux agir contre l'illettrisme »

Avec la mise en place de politiques nationales de lutte contre l'illettrisme au cours des années 80 et 90, le besoin de créer des lieux d'information, d'appui pédagogique et de ressources a émergé pour aider les différents acteurs concernés par cette problématique à appréhender l'illettrisme dans sa complexité et la diversité des situations dans laquelle il se révélait. Au fil des années, des centres ressources illettrisme régionaux ou départementaux ont été créés dans toutes les régions, réseau animé d'abord par l'institution nationale en charge du développement de la politique de lutte contre l'illettrisme : le GPLI de 1990 à 1999 et par le Groupement d'Intérêt Public ANLCI depuis 2000.

Dès sa création, l'ANLCI a réuni tous ceux qui agissent contre l'illettrisme : ministères, collectivités territoriales, entreprises, partenaires sociaux et société civile afin qu'ils se mettent d'accord sur une définition commune et simple de l'illettrisme pour tous afin que, parlant ensemble de l'illettrisme ils désignent bien tous la même chose et parce qu'on ne peut lutter contre un problème sans le nommer clairement.

« L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour permettre aux personnes confrontées à l'illettrisme d'en sortir, il faut se pencher sur la réalité. En 2005, une première enquête nationale a mis en lumière l'ampleur de ce phénomène : 3 100 000 personnes de 18 à 65 ans étaient confrontées à l'illettrisme. La même enquête rééditée en 2012 indique une baisse sensible avec 2 500 000 personnes encore concernées car l'illettrisme n'est pas une fatalité, on peut en sortir. La méthode de travail adoptée en France par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et tous ses partenaires « Réunir pour mieux agir » commence à porter ses fruits. Ces résultats ont été obtenus parce que l'ANLCI rassemble avec une grande neutralité et par-delà les différences de toute nature : pouvoirs publics nationaux, conseils régionaux, collectivités locales, associations, entreprises, syndicats, bénévoles et salariés.

Il reste encore beaucoup de travail à faire pour éviter que l'illettrisme ne prenne racine dès l'enfance, pour remobiliser les jeunes rebutés par les apprentissages scolaires, pour encourager les adultes dont plus de 50 % ont un travail, à réapprendre à lire, écrire, compter sans avoir honte, sans être stigmatisés.

La mobilisation dans le cadre de la Grande cause nationale en 2013 n'a pas faibli. Elle se poursuit au quotidien dans toute la France mais autant que l'illettrisme ce sont les idées reçues qu'il faut combattre ainsi que les confusions qui diluent les problèmes. S'il y a dans notre pays de nombreuses urgences, la lutte contre l'illettrisme en est toujours une. Elle nécessite plus que jamais une amplification de l'action et la mise à disposition d'outils auprès de ceux qui souhaitent agir.

Dans un souci de clarifier et de rendre lisible l'activité du réseau des centres ressources et les missions qui leur sont confiées par différentes institutions, il convient aujourd'hui de réactualiser le canevas national des CRI, document de référence pour l'organisation de la fonction ressources indispensable à la mise en œuvre de la lutte contre l'illettrisme.

Ce présent canevas a également vocation à aider et accompagner les chargés de missions régionaux et les Centres ressources illettrisme à la définition de leur partenariat, indispensable à la mise en place de plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Il ne s'agit en aucun cas d'un cahier des charges ; l'ANLCI n'est pas une structure d'intervention et n'a pas vocation à passer une commande auprès des CRI, mais dans le cadre de ses missions, elle doit veiller à l'amélioration et à l'optimisation des moyens mis à la disposition de la lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur la complémentarité de chacun. Elle doit ainsi agir pour que les Centres ressources illettrisme signataires de ce canevas soient porteurs d'une légitimité à obtenir les financements des missions d'intérêt général que ce canevas propose.

L'adhésion formelle à ce canevas par l'ANLCI et les Centres ressources illettrisme signataires entraîne la mise en œuvre d'engagements réciproques qui donnent toute sa force au réseau des Centres ressources illettrisme présents sur tout le territoire :

- en intégrant la fonction ressources illettrisme confiée aux CRI dans la logique du ***cadre national de référence*** ;
- en considérant que le cadre d'action des Centres ressources illettrisme connaît aujourd'hui de profonds changements avec de nouveaux périmètres pour les régions et des compétences élargies sur le champ de la formation tout au long de la vie ;
- en affirmant que le problème de l'illettrisme et de sa prévention est aujourd'hui connu, partagé et intégré dans le cadre de nombreuses politiques publiques, qu'elles soient régionales ou nationales.

L'ANLCI réaffirme la nécessité de s'appuyer sur un réseau national des CRI structuré sur la base d'un socle commun de compétences et de missions partagées.

1. DEFINITION DU CENTRE RESSOURCES ILLETTRISME

Le Centre ressources illettrisme est un espace d'animation à vocation territoriale (régionale, interdépartementale ou départementale).

En vue de contribuer à l'amélioration des actions de lutte contre l'illettrisme, et de prévention de l'illettrisme, il a pour mission principale l'appui pédagogique et technique à tout acteur de la lutte contre l'illettrisme et de la prévention de l'illettrisme. En accord avec ses financeurs, son action pourra être étendue à l'ensemble des problématiques linguistiques (*Alphabétisation- FLE*).

Il veille à garantir l'accès du public à l'information en matière de lutte contre l'illettrisme, et à améliorer la connaissance nécessaire pour la mise en place de réponses d'accompagnement adaptées à la diversité des besoins. Il diffuse et met à disposition l'information, promeut les actions, les organismes intervenant dans ce domaine, les dispositifs ainsi que les ressources documentaires et pédagogiques disponibles. Il contribue à la professionnalisation des acteurs en relation avec les personnes en situation d'illettrisme.

Son action s'inscrit dans le cadre du présent canevas national :

2. DEFINITION DES MISSIONS

2-1 Des missions d'ordre général communes à tous les CRI

1^{er} principe :

Les missions confiées à l'ensemble des CRI s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'intérêt général dans le prolongement de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'illettrisme coordonnée par l'ANLCI.

2^{ème} principe :

Pour exercer cette mission d'intérêt général, le CRI établira des partenariats avec les autres dispositifs régionaux, départementaux et locaux d'information et de ressources et les institutions productrices et utilisatrices des services d'information, notamment dans le domaine de la formation professionnelle. En effet, le caractère interinstitutionnel des financements du CRI nécessite le développement de ces collaborations. Ces partenariats s'inscrivent principalement dans « **les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme** » impulsés par l'ANLCI et animés par les chargés de mission régionaux.

2-2 Des missions et activités spécifiques liées aux politiques et besoins régionaux

Les Centres ressources illettrisme sont un des acteurs clés sur le plan régional pour assurer une veille et un appui-conseil en matière d'observation des évolutions quantitatives et qualitatives concernant la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional.

Il peut se voir confier des missions et des activités spécifiques liées au contexte régional ou local (chantier, actions, projets) sur des financements particuliers. Ces missions et activités s'inscrivent dans le prolongement des missions d'intérêt général et en adéquation avec le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Ces missions doivent s'exercer à l'échelon territorial (régional, départemental...) pour répondre aux besoins d'animation, d'ingénierie et de formation des acteurs ; et au niveau local pour répondre aux besoins d'information et d'appui de proximité.

3. CADRAGE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Le Centre ressources illettrisme organise son activité autour des 3 missions principales suivantes:

3.1 Une mission d'information pour tout public

Le CRI répond aux demandes émanant d'un public diversifié et met à sa disposition une information actualisée portant sur l'offre de services disponibles sur sa région ou son département et sur les ressources.

Numéro Vert « Illettrisme Info Service » : 0800 11 10 35



Ce numéro mis en place et financé par l'ANLCI est destiné à toutes personnes cherchant de l'aide, des informations, des conseils sur l'illettrisme, qu'elles soient professionnelles, bénévoles ou personnes concernées.

Les appels sont gratuits et redirigés vers un Centre ressources illettrisme correspondant au territoire de l'appelant afin d'apporter une réponse au plus proche des personnes. Ce service nécessite une organisation garantissant une réponse quotidienne, du lundi au vendredi, sur des amplitudes horaires suffisamment larges.

Le CRI facilite l'accès à des actions et formations qui apportent des solutions aux personnes en situation d'illettrisme en s'appuyant sur les annuaires et cartographies existants ou en en constituant de nouveaux adaptés aux besoins des territoires.

Le CRI veille à la qualité et à l'actualité de l'information donnée par la cartographie nationale *de l'offre de services* (www.anlci.gouv.fr) animée par le chargé de mission régional et assure le recueil de l'information sur sa zone de compétence.

La mission prévoit aussi le développement et la diffusion de supports d'information.

Les Centres ressources illettrisme participent à la mise en œuvre et à la diffusion de toutes les informations relatives aux journées nationales d'action contre l'illettrisme coordonnées par l'ANLCI qui se tiennent chaque année autour du 8 septembre, journée internationale de l'alphabétisation. En s'engageant à participer à ce temps fort annuel initié par l'ANLCI, le CRI bénéficiera d'un appui nécessaire notamment par la mise à disposition d'outils de communication.

3.2 Une mission d'animation et d'appui technique

Pour développer la sensibilisation, la professionnalisation des acteurs, le conseil au montage de projets, d'actions, de dispositifs et la mise en réseau, le CRI a :

- **Un rôle d'accueil et d'information des acteurs de la lutte contre l'illettrisme**

Le CRI intervient auprès de tout acteur pédagogique, salarié et bénévole, tout médiateur, prescripteur, décideur, financeur pour les informer et les appuyer dans leurs missions respectives et contribuer à leur professionnalisation. Pour cela, il doit disposer de locaux accessibles pour l'ensemble des acteurs (localisation géographique, locaux appropriés à l'accueil du public, horaires d'ouverture adaptés aux besoins des utilisateurs, signalisation particulière...). L'accessibilité est appréciée par les financeurs régionaux comme un critère qualité.

- **Un rôle de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs**

Pour développer les démarches de repérage et d'orientation des personnes en situation d'illettrisme par les services de proximité, le CRI organise et pilote la mise en œuvre d'actions de sensibilisation adaptées aux réalités professionnelles des acteurs. Elles prennent appui sur les outils produits par l'ANLCI sur le plan national, notamment les kits et guides pratiques formalisés dans le cadre de la démarche du forum permanent des bonnes pratiques, démarche à laquelle les Centres ressources illettrisme ont pris toute leur part depuis son lancement en 2004.

Pour répondre à des sollicitations de tous les acteurs qui accueillent du public, le Centre ressources illettrisme propose un programme annuel de professionnalisation des acteurs

Le chargé de mission, ses partenaires institutionnels (et financeurs du CRI) et le CRI définiront ensemble les réseaux d'acteurs à sensibiliser et à former.

- **Une mise en réseau des acteurs**

Pour la mise en réseau des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, le CRI pourra animer des groupes thématiques de travail ou de réflexion inscrits dans un plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme ainsi que dans des initiatives locales. Cette mise en réseau permettra également de capitaliser les ressources et de favoriser les échanges de pratiques à travers l'organisation de colloques, de séminaires (ou toutes autres modalités de capitalisation) en veillant à la complémentarité avec les actions nationales mises en œuvre par l'ANLCI.

- **Un rôle de conseil**

Par son expertise, le CRI apportera une aide individualisée :

- au montage de projets (appui aux bénévoles et formateurs, aux associations, aux organismes de formation, aux partenaires sociaux, aux acteurs de l'orientation et aux diverses institutions) ;
- à la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'illettrisme auprès des financeurs et institutions en charge de ces dispositifs.

3.3 Une mission de capitalisation, de production et de diffusion des ressources documentaires et pédagogiques

Cette mission s'entend par la constitution et l'actualisation d'un fonds documentaire disponible et accessible aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

Il appartient au CRI de diversifier pour ce fonds, les ouvrages, outils et supports pédagogiques et de constituer une banque de données des ressources disponibles dans ses locaux et/ou accessibles à distance.

Pour mener à bien cette mission de documentation, le CRI devra développer une activité de veille permanente qui pourra à son tour faire éventuellement l'objet d'une production de dossiers thématiques, d'actualités, d'études, ou de cartographies.

De la même façon, afin d'optimiser ses différentes missions, le CRI a toute latitude à créer ou actualiser des outils spécifiquement adaptés à ses interlocuteurs en prenant appui autant que possible sur les productions de l'ANLCI.

Il peut initier en certaines occasions la formalisation des travaux qu'il organise tels les recherches-action, groupes d'échanges de pratiques, projets territoriaux etc., en complémentarité avec ce qui se fait au niveau national (productions de l'ANLCI, notamment).

Enfin il peut participer le cas échéant à des co-productions à vocation plus générale dans le cadre de partages d'expériences et de mutualisations de compétences.

3.4. Une mission d'observation de l'évolution des situations d'illettrisme

Des diagnostics peuvent être demandés par les décideurs publics au niveau territorial afin d'apporter une aide à la décision sur les mises en œuvre des politiques (emploi, formation, insertion, cohésion sociale...).

En lien avec les données quantitatives produites au niveau national (INSEE, Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Défense, ANLCI) et avec les acteurs de terrain, le CRI est en mesure de produire ces évaluations sur la problématique de l'illettrisme en lien avec le territoire.

Son expertise peut lui permettre de construire un diagnostic permettant d'apporter un regard qualitatif et intégratif sur le traitement de l'illettrisme : réponses apportées, repérage du public par les réseaux, problématiques territoriales, évolutions...

Les modalités pratiques de mise en œuvre au niveau régional de ce présent canevas feront l'objet au moins d'une concertation et au mieux d'une contractualisation avec les différents financeurs en adéquation avec le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

4. ANIMATION PROPOSEE AUX CRI PAR L'ANLCI

Avec le chargé de mission régional :

Les missions d'intérêt général définies par le présent document font l'objet d'une concertation entre le Chargé de mission régional, le Centre ressources illettrisme et les différents financeurs en les inscrivant dans le cadre du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme impulsé par l'ANLCI et animé par le Chargé de mission ainsi que dans les autres instruments de pilotage régional

Le Centre ressources illettrisme et le Chargé de mission ANLCI définiront ensemble leurs modalités de collaboration et le cadrage des missions du (des) CRI en vue de la mise en œuvre de ce plan.

Avec l'Agence :

Les CRI signataires du canevas sont représentés par une délégation désignée par le réseau au **Comité consultatif** de l'ANLCI ; il appartient à chacun de permettre à cette délégation d'être le relais de l'expression collective. Les CRI signataires du canevas disposent de trois sièges au sein de cette instance.

Afin de mutualiser et de fédérer les expériences développées par les CRI dans le cadre de leurs missions, l'ANLCI organisera une rencontre annuelle du réseau à laquelle chaque CRI signataire du canevas s'engage à participer.

Afin d'inscrire le rôle essentiel des CRI, l'ANLCI intégrera dans chacune des conventions nationales qu'elle signe un axe sur la place des Centres ressources illettrisme signataires du canevas.

D'autre part, le réseau est invité à participer aux travaux de l'ANLCI à travers les différents groupes de travail mis en place par l'équipe nationale.

Le CRI pourra, avec l'accord de l'ANLCI, faire usage du logo de l'ANLCI.

L'ANLCI souligne systématiquement auprès de ses partenaires le rôle de producteur de ressources et d'outillage des Centres ressources illettrisme signataires du canevas.

L'ANLCI propose dans le cadre de son plan d'action un programme de professionnalisation des CRI notamment dans la perspective de la prise en main des guides et des kits issus des travaux du forum.

A, le.....

Le/la représentant(e) du Centre ressources illettrisme

Le directeur de l'ANLCI